

Cahier des charges Tôt de casa pour la volaille

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratiques obligatoire : ↑
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : -

Articles spécifiques à la production de volaille

ARTICLES	CONTROLE
<p>Article 1 : races</p> <p>En poulet, une souche à croissance lente est recommandée, ainsi que les races rustiques locales comme la gasconne.</p> <p>Les souches à croissance rapide sont interdites.</p>	<p style="text-align: center;">Races</p> <p>+1: souche lente, rustiques <input type="checkbox"/></p> <p>- : croissance rapide <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 2 : Limitation de production</p> <p>Une production régulière toute l'année est préférée, mais la production ponctuelle est autorisée. La production mixte (plusieurs espèces en même temps exemple : poulets/pintades) est possible.</p> <p>Les ateliers supérieurs à 30 000 poulets sont interdits ainsi que les ateliers comportant plus de 9000 poulets par UTH.</p> <p>La production à taille humaine est privilégiée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 7000 et 9000 poulets / UTH : • 7000 poulets / UTH 	<p style="text-align: center;">Production</p> <p>+1: production régulière <input type="checkbox"/></p> <p>- > 30000 P <input type="checkbox"/></p> <p>- > 9000 P/UTH <input type="checkbox"/></p> <p>-1: 7000-9000P/UTH <input type="checkbox"/></p> <p>+1: 7000P/UTH <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 3 : Conduite des élevages</p> <p>Pour les poulets, les élevages sont obligatoirement de plein-air, le hors-sol est strictement interdit. Il est demandé un espace minimum de 1 m² de litière pour 10 adultes à l'intérieur des bâtiments fixes et de 1 m² pour 16 adultes en bâtiments mobiles, et une surface minimale de 4 m² par tête en extérieur.</p> <p>Afin de favoriser le lien au territoire en incitant les poulets à gratter le sol pour trouver leur nourriture, un accès libre à l'extérieur ainsi que la plus grande surface enherbée et arborée est recommandée.</p> <p>Un vide sanitaire moyen de 15 jours dans les bâtiments et de deux mois sur les parcours extérieur doit être effectué.</p>	<p style="text-align: center;">Conduite</p> <p>↑: plein air <input type="checkbox"/></p> <p>- : hors sol <input type="checkbox"/></p> <p>↑ > 1m²/10 P <input type="checkbox"/></p> <p>↑ : 1m²/16 P <input type="checkbox"/></p> <p>↑ >4 m² ext <input type="checkbox"/></p> <p>↑ : 15 jrs vide <input type="checkbox"/></p> <p>↑ : 2 mois parcours <input type="checkbox"/></p>

Cahier des charges Tôt de casa pour la volaille

Articles spécifiques à la production de volaille

ARTICLES

CONTROLE

Article 4 : Alimentation

L'alimentation des poulets doit être essentiellement constituée de céréales et de compléments protéiques. A partir de 8 semaines, la ration quotidienne doit comporter 75 % de céréales minimum. La production de cette alimentation sur l'exploitation ou la fourniture auprès de producteurs locaux sont à favoriser.

L'utilisation d'aliments contenant des OGM est interdite.

Alimentation

+ 1 : ration céréales

↑ > 75% céréales

+1: alt locale

⊖ : OGM

Article 5 : Traitement des animaux

Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne santé des animaux. Les traitements doivent donc être réduits au maximum.

Les traitements anti-biotiques sont interdits en préventif. En cas d'utilisation curative sur une ou plusieurs bêtes, les ordonnances vétérinaires doivent être conservées et 15 jours doivent être rajoutés au délai d'attente préconisé par le fabricant.

L'objectif étant de n'utiliser aucun anti-biotique.

Les traitements à base d'homéopathie, de phytothérapie, et d'aromathérapie sont à privilégier pour assurer une protection anti-parasitaire et préventive.

Traitement

⊖ : antibio pré

↑ : 15 jrs attente

+1 : homéo

Article 6 : Fertilisation des terres

L'apport au sol par les animaux et les fertilisants organiques doit être privilégié.

Les apports extérieurs d'azote, potassium et phosphore doivent être limités et équilibrés.

Fertilisation

+1 : apport organique

Article 7 : Age à l'abattage

La période d'abattage idéal se situe entre 13 et 18 semaines pour les mâles et entre 14 et 20 semaines pour les femelles.

Abattage

+1 : 13-18 sem mâles

+ 1 : 14-20 sem fem

Article 8 : Age des poussins

Les poussins doivent en priorité arriver sur les fermes à 1 jour (+ 1)

Sinon ils ne doivent pas avoir plus de 4 semaines et doivent provenir d'un élevage respectant ce cahier des charges.

Age

+1 : poussin 1j

↑ < 4 sem élevage agréé